

Demande agrement médecin CNOM

Écrit par Dr KONATE Abdoulaye

Dimanche, 19 Mai 2013 17:56 - Mis à jour Jeudi, 09 Mai 2019 14:43

Pour exercer la médecine légalement au Mali, tous les médecins doivent avoir leurs agréments. Pour l'avoir son agrément, il faut faire une demande manuscrite adressée au Ministre de la Santé qui sera déposer au Conseil National de l'Ordres des Médecins du Mali à Bamako, [Télécharger la demande ici](#)

. Pour les ceux exerçants à l'intérieur du pays demandez conseil au Bureau votre région.